

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 21 septembre 2015 à 18 heures, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

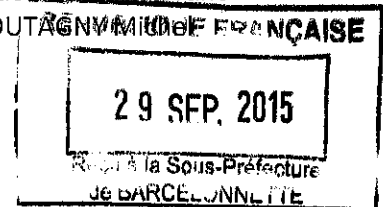
Convocation en date du 7 septembre 2015

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard BOISSE Sandrine CAHEN Alain ESTRAYER Philippe GARINO Christian GOUTAGNY Michel ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : AYMARD Robert DEBEUX Yannick MEYRAN Jean Jacques VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe LE HIR Mathilde à GOUTAGNY Michel

Secrétaire de séance : VERDIER Sylvain



N°6/9/2015

OBJET/ INTEGRATION DE LA VOIE DU « COUVENT » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rappel des faits :

L'accès menant au lieu dit le « Couvent » sur les Molanès est actuellement un chemin privé non cadastré ouvert à la circulation publique. La commune l'entretient depuis de nombreuses années et le déneige gratuitement.

Pour régulariser et offrir une libre circulation du public et notamment aux habitants de ce secteur, le maire rappelle :

- Que par délibération en date du 3 février 2015 le conseil a demandé l'ouverture d'une enquête publique pour l'incorporation de cette voie dans le domaine communal
- Que le maire par arrêté du 24 mars 2015 a ouvert une enquête publique concernant cette voie
- Que monsieur HUMAYOU Jean a été nommé commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique qui s'est déroulée du 20 août 2015 au 4 mai 2015 inclus.
- Qu'il a rendu son rapport le 2 juin 2015 avec avis favorable au classement de la voie d'accès au hameau du Couvent sur son tracé actuel tel qu'il figure au plan joint au dossier d'enquête.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- d'incorporer la voie du Couvent dans le domaine public de la commune
- De transmettre une copie du dossier au service du cadastre pour modification cadastrale
- De modifier le tableau de classement de la voirie communale
- De dire que cette décision sera affichée durant le délai légal en mairie et sur le panneau d'affichage des Molanès.

Fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrick BOUVET

